

D5 2020
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le quinze janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,
Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - Myriam BERGER - Albert BRUZY - CASES Michel - CARBO Jean-Luc - CAZALS Henri - Erre Daniel - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - MAURAT Christine - MUNIER Madeleine - Christian PAGES - PORTA Annie - SOL Frédéric - SUELVES Sébastien

Absents excusés : FRIEDERICK Marie Anne - NAVARRO Emmanuel
RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Roger GARRIDO
OMS Bruno qui avait donné procuration à Henri CAZALS
Date de la convocation : 7/01/2020
Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

OBJET : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune proposé par la Société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Indique que la zone étudiée est en zonage AB 61 – AB 60 – avec une extension possible AB 59 et AB 57. Ce zonage devra être modifié pour mise en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque

Présente le projet de promesse de bail emphytéotique – projet de convention de servitudes – projet de convention d'occupation de terrains de la commune, annexé à la présente délibération, destiné à être conclu entre la commune et la société Eléments s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet éolien

Considérant que la Société Eléments souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques :

accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune;

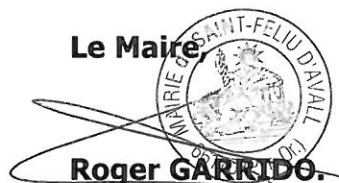
Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1- Emet un avis favorable pour que la Société Eléments réalise en exclusivité le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.
- 2- S'engage à modifier le zonage et le règlement du PLU pour mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque
- 3- Autorise ELEMENTS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'Etat et gestionnaires de servitudes.
- 4- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Eléments ou ses filiales tout document nécessaire au développement du projet et notamment la promesse de bail emphytéotique / projet de convention de servitudes / projet de convention d'occupation de terrains de la commune, annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte s'y rattachant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire



Roger GARRIDO.

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :